



Salarié vrp multiscarte en cdi depuis 4 mois. L'employeur est exonéré des indemnités ?

Par faso, le 22/01/2020 à 00:48

Bonjour,

Je suis en cdi en tant que salarié vrp multiscarte depuis le 20 août 2019.

Depuis le 10/12/2019 je suis en accident du travail (accident du trajet).

Sur internet je lis des articles indiquant qu'il faut 1 an d'ancienneté pour que l'employeur vous verse sa part d'indemnités.

Si j'ai bien compris je vais toucher que les indemnités de la part de la sécurité sociale? Ou l'employeur versera également des indemnités journalières.

Merci d'avance pour votre réponse.

Cordialement.